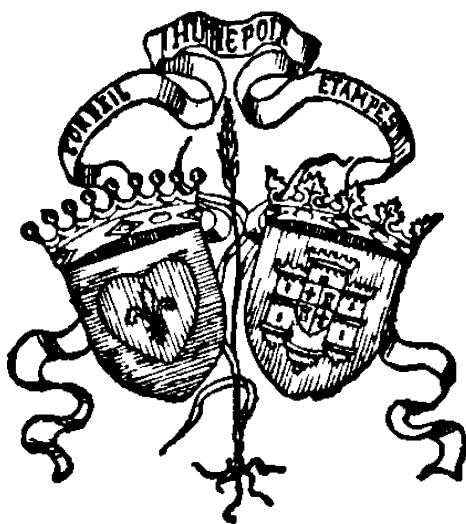


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

4^e Année — 1898

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1898

LE JOURNAL

D'UN BOURGEOIS DE CORBEIL

(Suite)

Le jeudy quinziesme de juin 1741, il arriva dans Corbeil une chose des plus surprenantes et des plus affreuses que l'on ait peut-estre vües de la vie; c'estoit un second Caïn qui estoit venu sur la terre, vous en allez voir l'énorme fratricide, commis à coups de couteau avec effusion de sang, en la personne de la nommée Marie-Françoise Brierre, femme d'Amable Favier, masson audit Corbeil, par Augustin Brierre son frère, pendant la célébration des messes, dans l'église de Saint-Spire de Corbeil.

Et, pour en donner une explication plus intelligible, ce malheureux estant venu d'Estampes, où il travailloit depuis quelque temps du métier de taillandier, vint à Corbeil pour assister à l'enterrement de sa mère qui estoit morte le douzième du mesme mois, et comme dans les successions il y a toujours des contestations, quoy que ce n'estoit pas dans celle-là qu'il pouvoit y en avoir beaucoup, néantmoins il arriva quelques chagrins entre eux, toutes fois par la faute de Marie-Françoise Brierre, ce qui mit Augustin Brierre son frère au désespoir. Le mercredy, et le lendemain jeudy, sur les sept heures du matin, estant de son sang-froid et comme une personne abandonnée de Dieu, il entra dans l'église de Saint-Spire, où estoit sa sœur à entendre la messe d'un des chanoines nommé Monsieur Dansse (1) qui la célébroit à l'autel de Sainte-Croix, et, comme elle estoit à genoux, proche le bénitier du costé de la chapelle de Saint Martin, au dessus des marches vis-à-vis la chapelle de Sainte-Croix, la voyant dans une posture favorable pour com-

(1) Ce chanoine était l'oncle du savant helléniste Dansse de Villoison, notre compatriote, qui naquit à Corbeil, sur la paroisse Saint-Martin, le 5 mars 1750 et mourut à Paris le 26 avril 1805.

mettre l'énorme crime dont il s'estoit résolu de luy trancher la teste, il l'aprocha en tirant son couteau et, voulant luy couper le col, l'adressa au visage; il luy donna ensuite trois ou quatre coups de couteau sans pouvoir venir à bout de son dessein, attendu qu'elle se débattoit et faisoit son possible pour luy échapper en poussant des cris affreux et arrosant l'église de son sang, ce qui causa un grand effroy aux prestres qui célébroient leurs messes et un terrible tumulte aux assistants puisqu'ils s'enfuyoient et mesme les prestres quittèrent les autels; ceux qui n'avoient pas encore commencé le sacrifice (1) purent se deshabiller à la sacristie et tous furent en allarme de voir un si funeste forfait.

Le sacristain Huché fut commandé par les chanoines qui estoient à la sacristie, d'aller promptement requérir maistre Duruchanoy, Baillif de la justice de Saint-Spire, les sieurs Brunet, leur procureur fiscal et Lefebvre, greffier, pour en venir dresser un procès-verbal criminel, ce qui fut fait dans l'instant mesme, après avoir vü le lieu où cette funeste action avoit esté commise et le sang qui estoit par terre, dont ils comptèrent quatre-vingt-onze gouttes de répandu et bien distinctes.

Pendant que l'on dressoit le procès-verbal, Messieurs les abbé, chantres et chanoines se transportèrent au tabernacle pour en ôter les vases sacrés dans lesquels estoient renfermées les saintes hosties, et furent les porter dans la chapelle la plus prochaine, qui fut celle du Collège (2) comme estant aussy sur la paroisse de Saint-

(1) L'église de Saint-Spire n'était pas une paroisse, mais une Collégiale royale; es prêtres y étaient donc nombreux, car outre l'abbé, le chantre et le sous-chantre, (ces derniers étaient aussi des prêtres), il y avait le chapitre composé de douze chanoines.

(2) Le Collège avait été fondé en 1656 par Jacques Bourgoïn, gouverneur de Corbeil, sa ville natale, dont le mausolée, érigé d'abord dans l'église Notre-Dame, fut transporté, lors de la démolition de cette église en 1821, dans celle de St-Spire où on le voit encore aujourd'hui, surmonté de sa statue agenouillée. Ce fut sa propre maison qu'il donna pour y établir ce collège, transformé depuis la Révolution en écoles communales. La chapelle dont il est ici question y était attenante. La ville de Corbeil conserve encore dans ses archives l'acte de cette fondation daté du 31 janvier 1656. Cet établissement généreusement donné à la ville de Corbeil, avec une rente destinée à subvenir à son entretien, était situé alors sur le quai Saint-Laurent, devenu plus tard quai de l'Instruction. Il est regrettable que cette partie de notre ville ne porte pas le nom de cet illustre et généreux enfant de Corbeil; elle y avait certainement beaucoup plus de droit que l'autre quai auquel on a donné son nom et dont la construction ne remonte qu'à 1840.

Martin (1), afin que sy il se trouvoit une nécessité d'administrer les Saints Sacrements dans la paroisse de Saint-Martin, ils fussent tout à portée.

Ce fut M. l'Abbé qui porta les saintes hosties, accompagné de quatre enfants de chœur, qui tenoient chacun un flambeau allumé; le sacristain et le maître des enfants de chœur portoient le dais, et Messieurs les Chanoines estoient tous en surplis, tenant chacun un cierge à la main, aussy allumé; ils accompagnèrent donc le Saint Sacrement, sans chants et sans sonnette, comme s'ils eussent esté en fuite et poursuivis; ils furent par le chemin le plus court pour aller à la chapelle du Collège, où ils déposèrent les saintes hosties dans les vases sacrés.

Aussitôt qu'ils furent de retour à l'église de Saint-Spire, le tabernacle fut ouvert, tous les autels dépouillés, les crucifix et les chandeliers renversés sur les autels, enfin c'estoit une désolation totale de voir l'église dans un dérangement si terrible, qu'il estoit impossible d'y entrer sans sentir son sang frémir et les cheveux se dresser sur la teste, car il n'y avoit plus d'office ny aucun son de cloche.

Il ne resta dans l'église que les châsses de saint Spire, saint Leu et saint Renobert, avec les reliques qui sont renfermées dans des armoires qui ont leurs vües dans le sanctuaire, ce qui n'a pas été approuvé par Monseigneur l'archevesque de Paris, disant qu'il falloit les descendre et les transporter ailleurs, ainsy que les vases sacrés, et laisser l'église toute grande ouverte, et quand mesme les animaux y seroient entrés et y auroient fait leur retraite, les y laisser comme dans un lieu pollué, abandonné et sans droit au respect (2).

Mais comme les châsses ne sont pas des petits morceaux à pouvoir emporter sous le bras et Messieurs les Chanoines ne voulant pas les confier à d'autres églises, la chapelle du Collège estant

(1) La paroisse St-Martin comprenait la rue St-Spire et les rues adjacentes; elle n'avait pas d'église et célébrait son culte dans la Collegiale de St-Spire où une chapelle lui était réservée et dont un des Chanoines portait habituellement le titre de Curé de St-Martin.

(2) Cette partie du journal de 1740 est intéressante en ce qu'elle nous donne quelques indications utiles pour l'histoire de Corbeil au siècle dernier et surtout parce qu'elle nous fait voir combien grande était l'importance que nos devanciers attachaient aux questions religieuses. La suite du récit fera juger aussi du grand crédit et de la toute-puissance dont disposaient l'abbé et les chanoines de St-Spire.

trop petite pour pouvoir les contenir, ou du moins par manque d'attention de Messieurs les Chanoines, elles furent laissées là où elles étoient, c'est-à dire à la place qu'elles ont occupée depuis tant de siècles dans l'Église Saint-Spire. Et cependant on fit ouïr les témoins qui avoient esté présents à cet horrible crime, de plus il fut député un des chanoines, nommé M. Thiboult, pour en porter les informations à Monseigneur l'archevesque de Paris et en obtenir permission de faire la bénédiction et réconciliation de l'église Saint-Spire, ce qui fut accordé.

Le dimanche, dix-huitième de juin, à huit heures du matin, on commença la cérémonie de la bénédiction et réconciliation de la dite église, et comme c'est une cérémonie que l'on ne voit pas souvent, j'ay pensé faire mon devoir en la mettant icy en l'ordre telle qu'elle a esté faite :

Premièrement, M. l'abbé estoit revetu d'aube, d'etolle et manipule et en chappe de couleur rouge; il estoit accompagné des diacre et sous-diacre revêtus des mesmes ornements; on fit d'abord la bénédiction de l'eau, comme à l'ordinaire, puis on prit de l'hysope dont on entortilla l'aspersoir, et le clergé tout entier se transporta sans chanter jusqu'à la maîtresse porte de l'Eglise, qui est sous les cloches, où, estant debout, M. l'Abbé entonna l'antienne *Asperges*, qui fut continuée par le chœur et les assistants, ensuite on entonna le pseume *Miserere Deus* qui fut continué jusqu'à la fin avec *Gloria patri*, et, pendant ledit pseume, on fut processionnellement autour de l'église, par le dehors, en chantant ledit pseume sur un septième ton; et M. l'abbé aspergeoit les murs de l'église dans tous les coins et recoins, mesme dans le cimetièrè (1), dont à cet effet on avoit ouvert la porte qui donne du costé de la chapelle Saint-Gilles (2), pour passer au travers. Lorsque l'on fut à la porte de l'église, du costé de Saint-Martin, M. l'abbé y entra pour aller jeter de l'eau bénite sur le sang qui avoit esté répandu, puis après continua son chemin par le dehors jusqu'à la grande

(1) Il y avoit, en effet, un cimetièrè au devant de l'église St-Spire, entre celle-ci et la rivière; c'est aujourd'hui une petite place autrefois plantée d'arbres, où, lors d'un nivellement fait, il y a déjà quelques années, on retrouva une assez grande quantité d'ossements.

(2) La chapelle St-Gilles étoit un petit édifice situé au sud de St-Spire et tout à fait séparé de cette église. On croit qu'elle avoit servi autrefois de baptistère. Elle a été détruite à la fin du siècle dernier. Seul, un lavoir voisin en a conservé le nom.

porte, où estant arrivé, on répéta l'antienne *Asperges me* et une oraison qui est marquée dans le rituel; ensuite M. l'abbé entonna les litanies des saints, qui furent continuées par le clergé en allant jusqu'au maistre autel; puis on fut en procession autour de l'église, par dedans, où M. l'abbé aspergea les murs et piliers dans tous les coins et recoins, mesme des chapelles et de la Sacristie, et quand il vint à l'endroit où le crime avoit esté commis, il jetta de l'eau bénite abondamment sur le sang répandu, et ayant continué la procession jusqu'au maistre-autel, il dit une oraison, et on sortit de l'église pour aller chercher processionnellement le Saint-Ciboire qui estoit dans la chapelle du collège.

A cet effet, M. le Prévost avoit rendu une ordonnance qui enjoignoit aux habitans de tendre le devant de leurs maisons, dans les rues par où le saint Sacrement devoit passer, ce qui fut exécuté. On avoit dressé le grand dais de la Feste-Dieu, pour porter dans les rues. La procession sortit donc du Collège en chantant *Pange lingua*; toute la justice de la Prevosté marchoit sur une colonne et celle du Bailliage de Saint-Spire sur l'autre, avec les eschevins et un grand nombre des meilleurs habitans qui suivoient, tous en rang. Et pour lors il y avoit à Corbeil le bataillon de milice de Corbeil qui y estoit en garnison, et en cette occasion, Messieurs les officiers marquèrent leur dévotion et leur zèle: ils commandèrent un détachement de cent hommes qui, la bayonnette au bout du fusil, accompagnèrent le saint Sacrement, ce qui fit un effet charmant. Pendant cette procession, on commença à sonner les cloches et mesme d'une manière tout extraordinaire, attendu que c'estoit en effet une cérémonie qui n'arive pas souvent.

Et pour accomplir la solemnité de cette feste, le nommé Estienne Hassel, marchand patissier de Corbeil, fit rendre un pain bénit par son fils, Estienne François Hassel, pour lors âgé de quatre ans et huit mois; il estoit habillé en ange, ce qui marquoit bien l'innocence de cette réconciliation.

Le saint Sacrement fut exposé durant toute la journée et sur le soir il fut célébré un salut où on chanta le *Te Deum*, et pendant que le Saint-Sacrement estoit exposé, Messieurs les chanoines vinrent deux à deux, à tour de rôle, passer chaque fois une heure en prière, au pied de l'autel, à genoux, revêtus de surplis et d'aumusses.

Depuis ce temps on ne parloit plus de ce malheureux Brierre,

parce qu'il s'estoit absenté et mis en fuite, quoy que dès l'heure mesme qu'il avoit commis cet assassinat, il avoit esté à la porte des prisons, prier le geolier de l'arrester, disant qu'il falloit qu'il fut pendu parce que il venoit de couper le col à sa sœur ou peu s'en falloit ; on crut d'abord qu'il avoit bu et qu'il disoit cela par risée ; cependant, plusieurs personnes ayant appris les premières nouvelles de son forfait, le firent disparaistre de devant les yeux de la justice.

Mais vers les festes de la Toussaint, il vint un huissier de Paris assigner les témoins qui avoient vu cet affreux spectacle, qui estoient Madame Jobidon, maîtresse sage-femme, Marguerite Huché, femme de Jean le Cler, Alexandrine Vanckisse, femme de Jean Heroux, geolier ; on avoit aussi assigné Marie-Françoise Brierre, sœur du malheureux, qui fut aussy en témoignage et qui reçut le salaire comme les autres témoins, qui eurent chacun douze livres pour leur voyage, et elle en achepta un clavier d'argent (1), disant qu'elle vouloit se resouvenir de son frère (motif tout à fait desnature d'une sœur propre).

Sur la déposition de ces témoins, on rendit un jugement au Chastelet de Paris, à la chambre criminelle, par contumasse, le 24 dudit mois de novembre, par lequel Augustin Brierre fut condamné à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vif, dans la place publique de Corbeil, et estre ensuite exposé sur une rouë, la face tournée vers le ciel, pour y demeurer tant et sy longtemps qu'il plairoit à Dieu lui conserver la vie.

L'effigie en fut prononcée et exécutée le vendredy premier décembre, par le bourreau de Paris, qui fit payer les places du marché deux sols chacune et quatre sols par chacun sac de bled.

(1738)

En 1738, le vingt-cinquième jour de mars, Jacques Painchaux, natif de la Souterraine en Limosin, jardinier, demeurant à Trouseaux, confrère de la confrérie de Saint-Spire, fit présent de la châsse où reposent actuellement les reliques de saint Regnobert. Depuis plusieurs années il travailloit à cette châsse les jours où il faisoit trop mauvais pour travailler dehors. Messieurs les abbé, chantre et chanoines, en reconnoissance de sa dévotion, luy firent

(1) Ornement qui se portait au cou.

présent de la somme de 50 livres pour l'indemniser de la chandelle qu'il pouvoit avoir usé en y travaillant, ainsy que du bois qu'il avoit pu y employer.

D'autre costé, M. le Procureur ancien et maître de la Confrérie et plusieurs confrères, en considération du présent de la châsse qu'il venoit de donner, luy firent remise des arrérages qu'il pouvoit devoir, tant de luy que de son espouse, et il fut accordé qu'il ne payeroit point à l'avenir pour sa cotisation à la Confrérie, ny pour celle de sa femme et qu'il jouiroit des mesmes privilèges que les autres confrères bien payants, puisqu'il y seroit gratis pour toujours, par acte passé devant notaire au bureau de la Confrérie, où ont signé les confrères présents, avec le maître de la Confrérie et les chanoines; mention dudit acte est faite sur le registre de la Confrérie et copie collationnée en a esté remise audit Jacques Painchaux (1).

Il fut ensuite question de faire dorer la châsse, et pour cela on fit venir des maîtres doreurs de Paris, pour en faire le prix et pour, en conséquence, faire l'ouvrage. Ce fut le sieur Jean-Baptiste Coupé, maître doreur, demeurant à Paris, place de Cambray, qui fut choisi et lui fut payé 275 livres, selon les conditions du marché qui fut passé devant notaire et dont voici la copie attachée à ce feuillet (2).

Quoy que le marché ne fit mention que de 275 livres, le doreur ne laissa pas d'estre payé de 300 livres, parce qu'il y eut quelques confrères qui s'intéressoient beaucoup à ce que la châsse fut dorée et prête pour le jour de la translation de Saint Spire qui estoit bien proche, et comme MM. les chanoines et plusieurs confrères ne vouloient donner que la dite somme de 275 livres, les 25 livres qui restoient furent payez incognito audit doreur.

Les figures des saints qui sont indiquées dans le dit marché ont esté données par différentes personnes, sçavoir: l'ymage de la Vierge, par madame la veuve Dupont, de Gravois, mère de Louis Dupont, fermier au dit Gravois, celle de saint Bonaventure par

(1) La confrérie de Saint-Spire avait alors une grande importance. Presque tous les habitants de Corbeil en faisaient partie, sans compter un grand nombre de personnes des environs, jusqu'à une distance quelquefois très éloignée. Ces faits sont attestés par les registres de cette confrerie, qui existent encore dans les archives de la fabrique de l'Eglise Saint-Spire.

(2) Cette copie a été perdue probablement avec le feuillet auquel elle était attachée.

Bonaventure Mesnage, huissier à cheval au Chastelet de Paris, celle de saint Anthoine par le sieur Buffin, marchand espicier à Milly, celle de saint Louïs par Severin Cottereau, maître charron au fauxbourg saint Léonard de Corbeil, celle de saint Charles par Charles Formager, marchand espicier à Corbeil et Charles Divry, aussy marchand, celle de sainte Marguerite par Margueritte Mariette veuve de feu sieur Thevenet, vivant commissaire des moulins à poudre d'Essonne, elle bourgeoise de Paris lors du présent, celle de saint Pierre, par Pierre Gautier, dit Monseigneur, marinier et pour lors commis du receveur du domaine du pont du dit Corbeil (1), et celle de saint Regnobert fut payée aux dépens de la quête qui se fit chez tous les confrères, tant de la ville que des environs et qui fut faite par Estienne Hassel, marchand pâtissier au dit Corbeil, et Jean Huché, sacristain de Saint-Spire, qui en voulurent bien prendre la peine. Ce n'estoit pas peu que d'entreprendre une telle quête puisque le doreur a esté payé par elle seule, à la réserve de la somme de 100 livres qui a esté donnée par MM. du chapitre de Saint-Spire.

L'acte du marché fut passé le 8^e avril et la châsse fut dorée et livrée à Corbeil, bien conditionnée, le 7^e may suivant.

Le samedi on fit la translation des reliques de l'ancienne châsse dans la nouvelle et ce fut maître François Beaupied (2), abbé de Saint-Spire, qui fit cette cérémonie par la permission de monseigneur l'Archevesque de Paris, qui luy fut envoyée à cet effet. La cérémonie commença après la descente des châsses, dans le chœur de l'église, et après avoir béni et bruslé de l'encens dans la nouvelle châsse, on fit ouverture de l'ancienne où il fut trouvé : premièrement un suaire de saint Spire dans lequel son corps a esté mis au tombeau et qui porte la marque de tout

(1) Les marchandises payaient alors un droit pour passer sous le pont de Corbeil, comme sous les autres ponts. Le receveur du domaine étoit préposé à la perception de ce droit.

(2) M. Jean-François Beaupied, docteur en théologie et abbé de Saint-Spire, est connu par l'ouvrage qu'il nous a laissé et qui est intéressant pour les habitants de Corbeil. Ce livre, qui a eu deux éditions (1737 et 1773) a pour titre: *Les vies et miracles de Saint Spire* et Saint Leu, évêques de Bayeux, avec l'histoire de la translation de leurs reliques au château de Palluau en Gâtinois, et de là en l'Eglise Royale et Collégiale de Corbeil. Une gravure de ce livre, celle qui a trait à saint Spire, a fourni à notre compatriote, le peintre Mauzaisse, le sujet de son tableau de Saint Spire, qui se voit dans la chapelle de ce nom et qui est assurément l'un des meilleurs tableaux de notre église.

son corps, de plus un autre suaire de saint Spire dans lequel il avoit esté apporté de Bayeux à Palleau; puis un autre suaire de saint Leu. Dans chacun de ces suaires, il y avoit un escrit indiquant le saint dont il provenoit avec la date de la translation dernière qui en avoit esté faite; l'inscription estoit en latin, et M. l'abbé de Saint-Spire en fit l'explication à tout le peuple. La dernière date estoit de l'année 1608. On trouva ensuite trois bourses, dont une estoit faite en réseau et contenoit un os du doigt de saint Regnobert, un morceau de sa chasuble et un morceau du crâne de saint Aubin. Dans la seconde, se trouvoit un ossement de sainte Austreberte et, dans la troisième, il y avoit plusieurs autres reliques dont il n'y avoit point d'indication; ces bourses estoient très richement travaillées, quoyque antiques.

Ces reliques furent montrées à tout le peuple et M. l'Abbé fit à haute et intelligible voix l'explication de chacune d'elles et des inscriptions qui les mentionnoient. Le monde s'y portoit en foule et on avoit pour cet effet dressé une table entre la grille du chœur et le banc des choristes, où on faisoit cette cérémonie. Il fut fait aussy trois procès verbaux des reliques trouvées dans la dite châsse, dont l'un fut mis dans la nouvelle, un autre dans le trésor des archives du chapitre et le troisième déposé dans l'estude du sieur Duruchanoy, notaire royal au dit Corbeil. Ces procès verbaux furent signés par MM. les chanoines, MM. le Prévost, le procureur du Roy, les Eschevins, les habitans et confrères, et par tous ceux enfin qui savoient signer. M. l'abbé apposa le cachet de Monseigneur l'Archevesque, qui luy avoit esté envoyé avec la permission, puis les reliques furent mises, avec les suaires et le procès verbal, dans un taffetas verd, attaché avec des épingles, sur lesquels on apposa le mesme cachet avec de la cire d'Espagne. Après avoir encensé les reliques, on les mit dans la nouvelle châsse et il fut question de la fermer de manière qu'il ne fût pas possible de l'ouvrir. Elle se ferme par dessous, par deux escrous dont les vis répondent au couvercle; il fut mis un secret pour l'ouvrir que je diray autre part (1); en plus elle fut encore fermée avec de la cire d'Espagne à l'empreinte du cachet de l'Archevesque. On chanta ensuite la messe et le lendemain elle fut portée, comme les autres, à la procession de la translation.

(1) Ce secret a été perdu avec la page où il était transcrit.

(1740)

Le proverbe nous dit que les guerres nous amènent des suites fâcheuses, et qu'un fléau de Dieu n'arrive pas sans avoir des rigoureuses saisons à essuyer. On a vû aussy après les guerres que le Roy Louis quinze a eues contre l'Empereur, tant en Allemagne qu'en Italie (1), qui ont esté assez favorables pour la gloire de ses armes, malgré le dixième denier qui a esté levé dans la France, que Corbeil n'a pas esté moins sujette à cette imposition, pour laquelle on envoyoit des garnisons réelles pour la faire payer, quoyque cependant l'argent y estoit très rare; dès la première bataille qui fut remportée sur les Impériaux, il fut ordonné par M. le duc de Gesvres, pour lors gouverneur de l'île de France, que chaque habitant de Corbeil se mettroit sous les armes pour assister au Te Deum qui fut chanté à cet effet et au feu de joye qui fut dressé au milieu de la place vis à vis la porte du chasteau du gouvernement (2), et mesme que chaque habitant allumeroit un feu devant sa porte et des chandelles sur ses fenestres, ce qui fut exécuté; il en fut fait autant pour la bataille de Parme et celle de Goustalla. La guerre finie, on supprima le dixième denier et par là on croyoit estre bien en repos, mais cela ne dura pas longtemps, car il survint un autre impôt qui fut pour le joyeux advènement à la couronne, autrement dit le droit de confirmation, auquel les moindres habitans furent taxés à chacun douze livres, ce qui fut payé incontinent entre les mains du sieur Chantereau, commis à cet effet par M....., receveur du dit droit de confirmation. Et afin que ce droit fût plus promptement payé, M. l'Intendant de Paris envoya des garnisons pour faire payer les débiteurs. C'estoit comme un miracle, car ils faisoient trouver de l'argent là où il n'y en avoit pas, attendu qu'ils enlevoient les meubles et les portoient au marché pour les vendre, et aussitôt il se trouvoit de l'argent pour les payer; ils emportèrent de Corbeil, en deux jours de recepte, plus que plein un minot d'argent (3) pour le dit droit de confirmation.

(1) En 1735, 1736 et 1737.

(2) Aujourd'hui le grand moulin, sur la place dite autrefois de S. Guenault, aujourd'hui Galignani. En 1793, elle a porté le nom de place de la Révolution, pour reprendre ensuite son ancien nom de S. Guenault.

(3) Minot, ancienne mesure qui valait environ la moitié du setier; il est assez difficile d'évaluer la contenance de ces mesures parce qu'elles variaient, non seule-

Le droit de confirmation estant perçu, on ne fut pas plus en repos, car les collecteurs des tailles, voyant que le receveur de ce nouveau droit avoit amassé tant d'argent en sy peu de temps, voulurent faire de mesme, pour sortir promptement de leur exercice. Mais ce ne fut pas encore tout et quand cette bourrasque fut passée et que le vent des vengeances des collecteurs fut apaisé, la tempeste recommença sur la mer de cruauté de la part du receveur des aydes, qui acheva de mettre les meubles et effets des habitans sur le marché et les pauvres gens au désespoir de leurs vies, car ils n'eurent aucun quartier.

J'ai déjà parlé des tourmens endurés par les habitans à cause des lourds impôts dont on ne cessoit de les charger, droit pour la guerre, droit de confirmation, les tailles, les aydes, etc., on ne sçavoit plus de quelle manière tourmenter le peuple, on inventa alors les corvées pour rétablir les chemins. Ce fut M. Achille de Harlay, intendant de la généralité de Paris, qui envoya ses ordres à M. Guynand, son subdélégué, d'après un arrêté de Conseil du Roy.

On commença ces corvées par le chemin de Corbeil à Soisy; cela commençoit depuis la grande porte du chasteau du Tremblay jusques vis-à-vis la fontaine du Soulier (1), il est vray qu'à cet endroit le chemin estoit très mauvais, tant pour les voitures que pour les gens de pied, on fit donc eslargir le chemin de manière qu'il falloit qu'il eût vingt-deux pieds de large, et dans les endroits où le passage estoit mauvais, on y faisoit mettre des cailloux et des pierrailles, que l'on prenoit dans les terres, dans les vignes et principalement où il y avoit des muryers, comme c'est assez en usage d'en voir dans les vignes aux environs de Corbeil; et sur ces pierrailles on mettoit de bonne terre pour faire comme un mastic, et mesme, à certains endroits, on mettoit autant qu'il estoit possible des gravats de crayon, venant des carrières de pierre à chaux, qui se dissout à la pluye, ce qui faisoit un très bon effet (2). Ces

ment selon les pays, mais aussi selon la marchandise à mesurer. Ainsi dans notre pays, le minot de blé contenait trois boisseaux, celui d'avoine six boisseaux. Nous trouvons ailleurs que le minot de blé à Paris contenait six boisseaux.

(1) Cette fontaine, qui se trouve à mi-chemin entre Corbeil et Soisy, existe encore sous le même nom.

(2) Tout ce passage est intéressant en ce qu'il nous apprend comment se construisaient les chemins à cette époque; on jugera par là du progrès que nous avons fait et combien nos chemins sont meilleurs que ceux de nos ancêtres.

pierrailles et terres estoient apportées par des voitures des laboureurs, commandées par un ordre que M. Guynand envoyoit aux syndics des paroisses.

Les syndics estoient dans l'obligation de tenir un estat exact du nombre de leurs habitans et du jour qu'ils devoient marcher chacun à leur rang; après les avoir advertis le soir, ils fesoient sonner le tocsin le lendemain à quatre heures du matin, pour se trouver à l'astelier à cinq heures, où il se faisoit un appel de chaque habitant par noms et surnoms, ensuite on les distribuoit par bandes pour travailler, les syndics devoient y rester tout le jour pour les surveiller, comme des picqueurs dans les ateliers de terrasses. Il y avoit pour inspecteur M. Pater, qui est substitut de M. Guynand (1). Il y avoit aussy un des cavaliers de la maréchaussée qui restoit tous les jours à l'atelier.

Les premières paroisses qui furent adverties pour travailler au chemin de Soisy à Corbeil estoient sçavoir: Soisy, Estiolles, Tigery, Saint Germain, le Vieil Corbeil et le fauxbourg de Saint Jacques dudit Corbeil. Ces pauvres gens qui, pour ainsi dire, mourroient de faim dans leur ménage et n'avoient pas de pain pour nourrir leurs femmes et leurs enfants, ne laissèrent pas de travailler bien à regret à cet ouvrage.

M. Guynand n'estoit pas encore si téméraire que M. Pestel, subdélégué de Melun, qui faisoit aussy travailler aux corvées à Melun, jusque dans les fauxbourgs de la ville et dont les pauvres travailleurs estoient obligés d'aller mendier leur pain, de porte en porte, dans la ville, à l'heure du repas, qu'on leur donnoit par charité; et cependant le dit M. Pestel les faisoit travailler sans relâche et sans pitié.

Quant il fut question de travailler dans la ruelle du Tremblay, ce n'estoit pas une petite besogne pour la rendre en l'estat où elle est présentement, car elle estoit, pour ainsi parler, impraticable tant pour les voitures que pour les passants; on fit d'abord enlever le vieux pavé qui y restoit et on surchargea de cailloux et pierrailles que l'on fut prendre dans les vignes des chevreaux; on chargea ainsy la dite ruelle depuis le pavillon du Tremblay jusques à la grande Porte, et vers le milieu, là où il y avoit une arcade cintrée en pierre, sous laquelle couloit une fontaine où, en temps

(1) M. Guynand était à cette époque Prévôt de Corbeil.

d'hyvert, les femmes venoient laver leurs lessives. On mit des pierres de la hauteur de cinq pie ls, de sorte que cette arcade est entièrement bouchée aujourd'hui; jugez par là combien il fallut y apporter de cailloux et néanmoins cela fut fait en quinze jours de temps. Environ deux mois après on fit revenir encore les mesmes habitans pour réparer et remplir les ornières que les voitures y avoient déjà faites, parce que les pierres et la terre n'estoient pas encore bien mastiquées ensemble.

Ce chemin estant réparé, il prit fantaisie à M. Guynand de faire relever le pavé du chemin de la pescherie qui conduit à la montagne de la route de Melun, et cela, par corvées des habitans de la ville de Corbeil, du fauxbourg Saint-Léonard, du Perray, Villede-don et Saintry; il vouloit ainsy parvenir à son dessein caché qui estoit de faire aplanir et accomoder le chemin qui passe derrière l'église Saint-Léonard (1) et derrière le jardin de sa maison, pour avoir plus de facilité à aller prendre le frais à sa glacière, qui est au pied de la montagne de Melun, derrière la Tuilerie (2). Il comença à faire dépaver et barrer le chemin de la Pescherie et à faire arracher de grosses pierres qui estoient derrière la maison de Rochefort de la paroisse de Saint-Germain-le-vieil-Corbeil, sur le chemin qui va à Tigery; il les fit casser et charger dans des charrettes par les habitans qui travailloient à la corvée, il en fit de mesme arracher des fondations des murs de la ferme de Villouvette, pour faire les bordures du pavé de la Pescherie. Pendant ce temps d'autres travailleurs fouilloient et chargeoient les cailloux et pierrailles au-dessus de la glacière de M. Guynand, pour les faire porter par les bestes de somme sur le dit chemin derrière l'église Saint-Léonard.

Ces pierrailles n'estant pas très convenables, on fut dans les vignes qu'il aboutissent sur le chemin de Melun, vis-à-vis la grille du Perray, dans lesquelles il y a encore beaucoup de restes d'anciennes constructions qui n'estoient faites que de ces pierrailles, et, pendant quinze jours on ne fit qu'en apporter pour la réfection du dit chemin.

Il ne manquoit pas de monde employé à ces travaux puisqu'on

(1) C'est la rue actuelle des Fours-à-chaux.

(2) La route de Melun n'était pas alors celle qui existe aujourd'hui et qui passe au hameau des Brosses; c'était le chemin qui, faisant suite à la rue des Fours-à-chaux, monte à travers les vignes vers le parc du Perray.

y faisoit marcher tous les habitans de la ville en trois colonnes ou équipes; la première colonne comprenoit les habitans depuis la porte de Paris jusqu'au commencement du marché; le lendemain la seconde colonne comprenoit tous ceux du marché, la rue de l'Orberie et une partie de la rue Saint-Spire, et la troisième estoit formée des habitans du restant de la rue Saint-Spire et de toutes les petites rues qui sont du costé de l'hostel de ville (1). De cette manière, il y avoit tous les jours 45 travailleurs, que l'on appeloit prisonniers, 14 bestes de somme et 5 voitures à deux chevaux; outre cela les habitans du fauxbourg Saint Léonard marchoient aussi en trois colonnes, ceux du Perray, Villededon et Saintry pareillement. Il y avoit ainsi plus de cent personnes à travailler tous les jours. Les pêcheurs de la paroisse de Saint Léonard avoient esté exemptés de cette corvée, mais par contre ils estoient obligés de pescher, tous les trois jours, chacun une toussée (2) de sable de rivière, qu'ils tiroient du milieu de la Seine, au-dessus du village de Saintry et l'amenoient à port à la Pescherie.

Bien que Monseigneur l'Intendant n'empeschoit point de sanctifier le dimanche, il n'en ordonnoit pas moins que chaque habitant, sur les six jours de travail que Dieu avait imposés à l'homme, en donnât deux par semaine pour travailler aux corvées. Ce n'estoit pas le moyen que les pauvres habitans des paroisses puissent entretenir leurs familles, payer les subsides qui sont dûs au Roy, le loyer des maisons, le logement des gens de guerre et avoir du pain pour vivre, puisqu'ils n'avoient que quatre jours de travail pour subvenir à tout cela et se nourrir eux et leurs familles pendant 7 jours; et encore il y avoit les jours de pluye, pendant lesquels ils ne pouvoient travailler, et malgré cela les deux jours de travail estoient toujours dûs à la corvée.

Le chemin de derrière Saint Léonard estant achevé, on fit

(1) L'hôtel de ville de Corbeil étoit depuis des siècles place de l'Arquebuse, à l'angle de la rue de la Juiverie. Il fut démoli il y a quelques années, mais le propriétaire, qui avoit le culte du souvenir, a eu l'intelligente idée de conserver la tourelle qui étoit le principal ornement de cet édifice. On se rappelle encore la voûte obscure qui passoit au travers du bâtiment même où nos pères s'étoient réunis pendant tant de siècles pour discuter les intérêts de la cité; l'ancienne porte Saint-Nicolas étoit tout près et le chemin qui passoit sous cette voûte y conduisoit.

(2) *Toussée*, mesure de sable équivalant à la contenance d'un petit bateau ordinaire.

brouetter des terres qui estoient le long des maisons de la Pescherie pour élever et aplanir le sol afin d'obtenir une pente douce depuis la place du carrefour Saint Léonard jusqu'au coin des murs de la Pescherie, proche les prez du champ-Dieu. Ces travaux durèrent très longtemps, car ils commencèrent le (1) et se continuèrent jusqu'au 23 décembre, parce que à ce moment il n'estoit plus possible de travailler davantage à cause de la rigueur de la saison ; il fesoit alors si froid qu'on ne pouvoit plus bêcher la terre, ni séparer les pierrailles tant elles estoient gelées ensemble ; on fut donc obligé de laisser les habitans tranquilles jusqu'au mois de mars qu'il fallut recommencer à essuyer les mesmes ennuis et, ce qui estoit plus désagréable encore, il falloit servir de manœuvre aux paveurs, qui avoient entrepris de paver le dit chemin de la Pescherie, à la toise, par un acte qui fut passé à cet effet en l'hostel de ville du dit lieu de Corbeil.

Il y avoit si peu d'humanité chez les subdélégués pour cette sorte d'ouvrage que, lorsqu'il y avoit quelque pauvre habitant de malade, plutôt que de l'exempter pour le jour où il devoit marcher, on mettoit un homme de journée à sa place, auquel il falloit payer 15 sols par jour, taxe fixée par M. Guynand, heureusement, car sans cela ils auroient exigé jusqu'à 20 et 24 sols par jour.

De plus sy parfois il survenoit quelques affaires à aucuns habitans qui les empeschoient de se trouver à l'appel de la corvée, qui se faisoit le matin, sans qu'ils pussent, faute d'argent, mettre quelqu'un à leur place, on alloit chez eux et sy on les y trouvoit, on les menoit immédiatement en prison, pour avoir désobéy aux ordres du roi, et il en coûtoit six francs pour la course des archers et le geolier, pour la journée seulement. Sy on ne les trouvoit pas chez eux, la course des archers devenoit inutile et en se représentant le lendemain matin à l'appel, on les obligeoit à travailler deux jours de suite, pour punition de ne s'estre pas présenté à leur rang.

Ce qui faschoit encore bien les habitans, c'estoit de voir que sy les syndics avoient quelque parent ou ami à faire exempter de ce travail pénible, ils n'avoient qu'à prévenir M. Guynand pour que ces personnes en fussent exemptes, mesmes pour toujours. Et

(1) Cette date est restée en blanc dans le manuscrit

quand quelqu'un vouloit représenter qu'il y en avoit qui n'estoient point appelez aux corvées, M. le subdélégué, ou son substitut, respondoit que tel estoit son bon plaisir de les exempter, et que sy on continuoit à réclamer sur ce sujet, on seroit mis en prison pour mutinerie. Plusieurs de la ville ainsy que des fauxbourgs ont employé à ce sujet des amis qui avoient du crédit auprès de M. Guynand, et ont esté, par ce moyen, exemptés des corvées. Tout cela estoit bien injuste, mais on n'osoit encore rien dire.

LA MANUFACTURE ROYALE DES BUFFLES

La manufacture Royale des buffles (1) a commencé son origine et établissement à Corbeil en l'année 1667 et, pour en marquer la vérité, j'ay tiré copie du privilège du Roy, de l'année 1686, que le sieur Porcher, directeur de la dite manufacture, m'a confié pour le transcrire, le voicy en suivant tel que je l'ai copié.

Lettres patentes portant établissement dans la ville de Corbeil et autres villes du Royaume de manufactures de peaux de chamois, buffles, aignaux, etc,

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navare, à tous présents et advenir salut. Par nos lettres patentes du mois de juillet 1667, nous aurions accordé à Antoine de la Haye, et autres proposez par luy, la permission d'establir dans la ville de Corbeil et autres lieux de nostre Royaume qui seroient jugez les plus commodes, pendant le temps de quinze années, les manufactures de peaux de chamois, buffles, aigneaux, bœufs, veaux, moutons, boucs et autres, avec la faculté de tanner, ainsy qu'il est plus particulièrement porté par nos dites lettres patentes, au droit duquel privilège des dites manufactures, nostre bien amé Evrard Jaback, marchand de nostre bonne ville de Paris, auroit esté subrogé, et d'autant que par un acte fait et passé par devant M^e Gallois, notaire, chez M^e Moreau, notaire à Paris, dépositaire des minutes de Gallois, le onzième du présent mois de janvier, entre le sieur Marquis de Louvois, secrétaire d'estat et de nos commandemens et sur-intendant général de nos bastimens, arts et

(1) La manufacture Royale des buffles était ainsi nommée parce qu'on y préparait la peau de ces animaux pour en fabriquer les larges courroies qui servaient à confectionner des *buffleteries* nécessaires à l'armée.— On sait que, de notre temps, le ceinturon a remplacé ces buffleteries qui, croisées sur la poitrine, supportaient le sabre, la baïonnette et la giberne. Cette manufacture a été installée dans l'ancien château de Corbeil, à la place des moulins banaux du Roi, à l'endroit même où sont aujourd'hui les grands moulins de Corbeil.

manufactures de France, d'une part, et le dit Jaback d'autre part, ils sont convenus que le dit sieur Marquis de Louvois obtiendra de nous, en faveur dudit Jaback la continuation pendant trente années consécutives dudit privilège de manufacture de buffles établie audit Corbeil, semblable à celui accordé audit de la Haye, a commencer du premier jour du présent mois de janvier, aux charges et conditions y contenues, mesme de nous payer en buffles, dans la fin de la présente année 1686, la somme de vingt deux mil livres ; le dit sieur Marquis de Louvois nous a très humblement supplié de vouloir, conformément aux susdits acte et convention, accorder au dit sieur Jaback nos lettres patentes sur ce nécessaires, a quoy ayant égard, tant pour l'avantage qui nous revient que pour le bien et utilité du commerce, et de celui du public, *sçavoir faisons* que, pour ces causes, de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons, en connoissance tant du susdit acte passé le dict jour onzième du présent mois entre le dit sieur Marquis de Louvois et le dit sieur Jaback, que nos dites lettres-patentes dudit privilège, accordé audit de la Haye, audit mois de juillet 1667, dont coppies dûement collationées sont cy-attachées sous le contre-scel de nostre chancellerie, octroyé et accordé, octroyons et accordons, par ces présentes, signées de nostre main, au dit sieur Jaback la continuation du d't privilège de buffles, avec pouvoir de l'établir en tels lieux de nostre royaume que bon luy semblera, avec faculté de tanner, le tout selon et ainsy qu'il a esté accordé au dit de la Haye en la dite année 1667, auquel, comme dit est, le dit Jaback a esté subrogé, pour, par le dit Jaback, ses associez, leurs hoirs et ayans cause, en jouir pendant le dit temps de trente années consécutives, tout ainsy et en la mesme manière qu'il a faict ou dû faire par le passé en vertu de nos dites lettres-patentes du mois de juillet 1667 ; à la charge par luy de nous payer, pour raison de la présente concession et des bastimens qui luy seront délaissés, en buffles sans manches, dont l'eschantillon sera cacheté du dit sieur Marquis de Louvois, dans la fin de la présente année 1686, à raison de 36 livres la pièce, la somme de vingt deux mil livres, outre celle de dix huit mil cinq cens dix neuf livres quinze sols qui a esté par luy et ses cy-devant associez déboursée de leurs propres deniers, pour la construction des moulins de la dite manufacture, au delà de trente cinq mil livres par nous accordées pour partie de la dite construction desdits moulins et machines, ainsy qu'il est porté par les comptes de société et les quittances que le dit Jaback a rapportés et desquels il a justifié, au moyen de quoy nous voulons qu'il demeure quitte dès à présent autant que besoin est ou seroit, deschargé de l'employ des dites trente cinq mil livres et de toutes choses généralement quelconques envers nous, sans qu'à l'avenir, lui, ses associez, ny leurs hoirs et ayans cause, ne puissent estre recherchez ny inquiétez en quelque sorte et manière que ce soit ou puisse estre. Et moyennant le payement de la susdite somme de vingt deux mil livres en buffles, comme dit est, nous voulons que le corps des bastimens du moulin de la dite manufacture établie présentement audit Corbeil et qui pourra estre établie et transférée ailleurs, comme bon

luy semblera, ensemble les machines, ustancilles et matériaux et généralement tout ce qui se trouvera dépendant après les dites trente années expirées, appartiennent au dit Jaback, ses hoirs et ayans cause, pour par eux en faire et disposer comme bon leur semblera ; et pour convier les estrangers à s'employer à la dite manufacture, nous voulons et il nous plaît que conformément à nos dites lettres-patentes du dit privilège du dit mois de juillet 1667, lesdits ouvriers estrangers actuellement employez audit travail, soient préposez et intéressez audit négoce joint à eux et réputez regnicolles (1) sans qu'en cas de décès leurs veuves, enfants et ayans cause puissent estre troublez ni inquiétez en la jouissance de leurs successions et autres biens et effets, et qu'à cet effet toutes lettres de naturalité soient expédiées auxdits estrangers sans frais ; voulons pareillement qu'eux et tous ceux qui seront employez dans la dite manufacture soient et demeurent exempts de logement de gens de guerre (2), guet et garde de ville, tant de jour que de nuit et de toutes autres charges publiques et personnelles, mesmes de toutes tailles, subsides et impositions, pourveu qu'ils n'y aient esté imposés et n'aient payé la taille dans d'autres lieux contribuables de nostre Royaume, le tout en rapportant par eux certificats des surintendants de nos bastimens portant qu'ils sont actuellement employez dans les dites manufactures ; voulons aussy que ledit Evrard Jaback et ses préposez puissent prendre dans les hopitaux des lieux où lesdites manufactures sont establies le nombre de vingt enfans âgés de douze à seize ans, auxquels ils ne seront tenus de payer aucune chose pendant les quatre premières années, après lesquelles lesdits enfans seront payez de leurs peines à proportion du travail qu'ils pourront faire ; permettons en outre aux ouvriers estrangers de brasser la bière et cuire le pain nécessaires pour leur usage, mesme d'en vendre et débiter entre eux sans que pour raison de ce, ils soient tenus de payer aucuns droits, dont nous les avons quittez et deschargez ; n'entendons aussy que ceux qui seront employez ou intéressez en ladite manufacture dérogent en quelque sorte que ce soit aux privilèges de nobles s'ils le sont. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenant nostre cour de Parlement de Paris, Chambre des comptes et cour des Aydes au dit lieu, que ces présentes ils ayent à enregistrer et du contenu en icelles faire jouir et user le dit Evrard Jaback et ses préposez pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens qui pourroient estre mis et donnés au contraire, car tel est nostre bon plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites pré-

(1) *Régnicole*. Terme de jurisprudence qui, par extension, et appliqué à des étrangers naturalisés, signifie qu'ils jouissent absolument de tous les droits des nationaux.

(2) Ce n'était pas un petit privilège que d'être exempté du logement des gens de guerre, car cette charge était alors bien lourde ; on verra à la suite par les autres privilèges, aussi nombreux qu'énormes, que le roi accordait, par ces lettres patentes, aux ouvriers étrangers, quel désir et aussi quel besoin il avait de les attirer dans ses manufactures.

sentes, sauf en autres choses réservant nostre droit, et celuy de l'autruy en toutes. Donné à Versailles au mois de janvier, l'an de grâce mil six cens quatre-vingt six et de nostre règne le quarante troisième ».

Signé Louis, et par le Roy, Colbert.

Enregistrées ès cour de Parlement, Chambre des comptes et cour des Aydes, les huit, dix-sept et vingt-neuf may suivants.

Nota. — Par l'avis des députez du commerce en date du (1), il a esté dit qu'il est de l'avantage de l'état d'employer dans la fabrique de ladite manufacture les deux tiers d'ouvriers françois afin de former les sujets du Roy à ce travail, afin que dans la suite on puisse se passer des ouvriers estrangers. Cet avis a esté confirmé par un arrest contradictoire du Conseil d'estat et lettres-patentes en conséquence du douzième juillet 1718 et continué par autre arrest du Conseil d'estat et lettres patentes du 19 août 1739 [en faveur de la direction des créanciers du sieur Dumontoir, président au Parlement de Metz (2)].

Le journal se termine ici par quelques notes sommaires qui ne sont pas sans intérêt. La place qu'elles occupent en tête ou au milieu de pages blanches, indiquent bien que ce sont des titres que l'auteur du journal se proposait de remplir ; la mort ou toute autre circonstance l'en aura empêché.

A la première de ces notes la date est restée en blanc, mais il y a tout lieu de croire qu'il s'agit ici de l'année 1740.

Les grandes eaux de la saint Pierre en l'année...

La maison de la veuve Pater tombée à l'eau.

L'arche du pont où estoit ladite maison de la veuve Pater refaite en pierre.

Les estaux des boucheries de dedans le marché de Corbeil détruits.

Les moulins à poudre établis en 1656.

La butte des chevaliers de l'Arquebuse établie (3).

(1) Cette date est restée en blanc dans l'original.

(2) Dans le texte, cette dernière phrase est d'une encre et d'une écriture différentes ; elle aura vraisemblablement été ajoutée plus tard par une autre personne.

(3) Une curieuse peinture du siècle dernier montre cette butte des Arquebusiers qui faisait suite à leur jardin sur le quai St-Laurent (aujourd'hui *de l'instruction*). Elle était sur un ancien bastion très élevé, plantée d'arbres, et avançait jusque dans la Seine, interrompant ainsi la circulation sur le quai.

La porte Royale ouverte au lieu du cul de sac qui y estoit appelé le cul de sac de la herse (1).

Deux arches refaites à neuf au grand pont du costé du fauxbourg en 1717 (2).

La grande arche du pont faite à neuf en l'année 1726.

NOTA. — Everhard JABACH, auquel Louis XIV, par ses lettres patentes de 1686, concède, comme on vient de le voir, la manufacture royale des Buffles de Corbeil, était un personnage très connu à cette époque par son goût éclairé pour les beaux-arts et les grandes richesses artistiques qu'il possédait. En 1671, il avait déjà vendu au Roi sa première collection de tableaux; il en refit une nouvelle qui, à sa mort, remplissait sa demeure dans la rue St-Merry. Beaucoup de ses tableaux ont enrichi nos musées; les plus importants sont au Louvre.

Everhard Jabach était né à Cologne vers 1610; mais venu jeune à Paris, il était vite devenu très parisien, et jouissait d'une réelle notoriété. Il mourut en 1695 dans son hôtel de la rue St-Merry, disparu aujourd'hui, mais ce qui en reste se nomme encore le *passage Jabach*.

Indépendamment de la manufacture des Buffles, Jabach avait aussi une maison à Corbeil, où il résidait souvent.

Cf. *Everhard Jabach, collectionneur parisien (1695)*, par le Vicomte de Grouchy. Paris, 1894.

(1) La rue St-Spire était fermée par la muraille de la ville un peu au-delà de la rue actuelle de la Juiverie, l'ancien *Ghetto* de Corbeil. De l'autre côté de la muraille, la rue de la Herse, venant de la campagne, arrivait aussi en cul de sac sur le rempart. Pour sortir de la ville, ou y entrer, il fallait donc faire un détour et gagner la porte St-Nicolas. Sur la demande des habitants, on ouvrit d'abord une petite poterne qui donnait passage de la rue St-Spire à la rue de la Herse; plus tard, comme le dit notre journal, on fit une porte nouvelle qui fut appelée la porte Royale et qui porta à quatre le nombre des portes de la ville.

(2) Ces deux mêmes arches ont été emportées par la débâcle du 1^{er} janvier 1802. Il existe une gravure de l'époque qui représente le pont après cet événement et qui doit être reproduite dans un de nos prochains bulletins.

